

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2023-07 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 2022-05 ÉTABLISSANT LA QUOTE-PART LIÉE À LA RFU ET DES AUTRES QUOTES-PARTS EN VIGUEUR POUR LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2024

Avis public est par la présente donné, par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que le *RÈGLEMENT N° 2023-07ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 2022-05 ÉTABLISSANT LA QUOTE-PART LIÉE À LA RFU ET DES AUTRES QUOTES-PARTS EN VIGUEUR POUR LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2024,* adopté par le Conseil de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska lors de son assemblée du 22 novembre 2023, est entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Le règlement peut être consulté sur le site web de la MRC au www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca

Fait et donné à Nicolet, ce 27^e jour du mois de novembre 2023.

Chantal Tardif

Directrice générale et Greffière-Trésorière